

## Identification

Le site web Atis Network est géré par la S.P.R.L. Centre Atis (ci-après Centre Atis), société spécialisée dans l'exploitation et à la gestion d'un business-center.

### CENTRE ATIS

Siège social : Rue Aux Allieux 18, 6800 LIBRAMONT - CHEVIGNY

T.V.A.: 0668.892.501

R.P.M : Neufchâteau

Email : info@Atis-Network.be

## Préambule

La SPRL Centre Atis est le gestionnaire de la plateforme Atis Network, réseau social d'entreprises, dont l'objectif est de favoriser le contact professionnel de type court.

En tant que plateforme multi métiers, Atis Network met en contact des indépendants d'horizon divers, grâce à ses trois fonctionnalités majeures : profil indépendant et recherche d'indépendants, d'espace de collaboration privé et espace communautaire et de portail (espace blog, actualités et projet du réseau)

Pour s'inscrire, l'indépendant doit obligatoirement détenir un numéro d'entreprise valide et payer un montant minimum s'il désire devenir membre payant. L'accès peut également se faire gratuitement, moyennant des fonctionnalités limitées.

## Article 1. Définitions

1.a « Atis Network » : Réseau social d'entreprises géré par Centre Atis.

1.b.« Centre Atis » : La S.P.R.L. mieux identifiée ci-dessus.

1.c « Compte » : L'interface personnelle dont un Utilisateur dispose via la plateforme Atis Network et qui lui permet, entre autre, d'accéder à ses données, de gérer son profil, d'effectuer des recherches parmi les informations partagées sur la plateforme, de lire les News qui y sont publiées, de prendre connaissance de Projets lancés par d'autres Utilisateurs, etc..

1.d. « Confirmation d'inscription » : Centre Atis confirme, dans la mesure du possible, l'Inscription de l'Utilisateur à la plateforme Centre Atis, par l'envoi d'un courrier électronique à destination de l'adresse mail renseignée par l'Utilisateur.

1.e. « Consommateur » : Toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

1.f. « Convention » : Les présentes conditions générales, ainsi que la Charte Vie Privée.

1.g.« Dommage indirect » : Les dommages indirects sont les conséquences directes des dommages directs et comprennent notamment, sans que cette liste ne soit limitative, tout préjudice financier ou commercial, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image de marque, tout report ou perturbation dans le planning de projets ou de l'activité, perte de données et ses conséquences, ...

1.h.« Droits de propriété intellectuelle » : Tous brevets, droits d'auteur, droits sur les dessins ou modèles, droits de marque, nom commercial, secret d'affaires, savoir-faire, droit sui generis sur

les bases de données, et tout autre droit de nature immatérielle (enregistré ou non) et toutes les applications de ceux-ci, partout dans le monde.

1.i.« État de la technique » : L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de dépôt de la demande de brevet par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen.

1.j.« Fichier plat » : Fichier non structuré par lequel l'Utilisateur récupère les données le concernant lorsqu'il quitte la plateforme Atis Network.

1.k « Force Majeure » : Tout retard, défaut d'exécution, dommages, pertes ou destruction, ou dysfonctionnement du Service, ou toute conséquence qui en résulte, causé ou occasionné par, ou dû à un événement de force majeure, incendie, tremblement de terre, pannes de courant, explosions, troubles civils, mesures gouvernementales ou réglementaires, manque d'équipements ou de matériels, indisponibilité de moyens de transport, actes ou omission de tiers (excepté les sous-traitants), ou tout autre cause échappant au contrôle raisonnable de Centre Atis et qui ne peut être surmonté par l'adoption de mesures raisonnables.

1.l.« Inscription » : Création d'un compte sur la plateforme Atis Network.

1.m.« Livraison » : La livraison se matérialise par la création, par Centre Atis, d'une licence d'une durée d'un mois et ne pourra être effectuée avant le paiement de la redevance ad hoc. La réception est concomitante à la livraison.

1.n. « Logiciel » : Le système édité par Centre Atis mis à la disposition des Utilisateurs par le biais de la plateforme Atis Network.

1.o «Mur » : La page qui apparaît par défaut quand on consulte le compte d'un Utilisateur.

1.p. « News » : Les actualités fiscales rédigées par Centre Atis et publiées sur l'espace Portail du Mur.

1.q. « Partenaires » : Un Utilisateur disposant d'une relation contractuelle spécifique avec Centre Atis et qui dispose de fonctionnalités plus étendues lui permettant de proposer des services complémentaires à sa propre communauté d'Utilisateurs.

1.r. « Partie » : Indifféremment, une des Parties à la Convention.

1.s.« Parties » : Les différentes parties à la Convention.

1.t. « Espace » : Idées partagées sur le mur de l'espace.

1.u. « Qualité de membre » : membre gratuit ou payant.

1.v.« Services associés » : les fonctionnalités accessibles aux Utilisateurs via Atis Network.

1.w. « Utilisateur » : Toute entité (publique ou privée, personne physique ou morale), détentrice d'un numéro valide de TVA ou de BCE, inscrite sur la plateforme Atis Network.

1.x « Visiteur » : Toute personne non-membre accédant aux parties publiques d'Atis Network sans disposer de la qualité d'Utilisateur.

## **Article 2. Objet**

2.a. La Convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la fourniture de services par Centre Atis, soit la mise à disposition du Logiciel aux Utilisateurs.

2.b. La Convention régit également certains aspects de la manière dont les Utilisateurs interagissent entre eux dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Atis Network et des Services associés.

2.c. Cependant, la Convention ne régit pas la relation contractuelle qui est susceptible de se nouer directement entre les Utilisateurs. Dans cette hypothèse, les Utilisateurs s'engagent à leurs risques et périls, toute responsabilité de Centre Atis étant exclue.

## **Article 3. Connaissance et acceptation de la Convention**

3.a. L'Inscription à la plateforme Atis Network implique l'adhésion de l'Utilisateur à la Convention.

3.b. La Convention est disponible pour téléchargement au format PDF, à tout moment sur le site internet.

3.c. La Convention peut être modifiée à tout moment par Centre Atis en fonction de l'évolution des règles applicables et de ses propres besoins. Centre Atis informe l'Utilisateur de telles modifications par courrier électronique ou lors de la connexion au Logiciel. Cette information n'est cependant pas un préalable à l'exécution des nouveaux termes de la Convention, qui entrent en vigueur à la date communiquée.

3.d. En tant que professionnel agissant à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, l'Utilisateur comprend et accepte qu'il ne dispose pas du droit de rétractation dont bénéficient seulement les Consommateurs au sens du Code de droit économique belge.

## **Article 4. Durée de la Convention**

4.a. La Convention est conclue pour une durée d'un mois à dater de la Livraison.

4.b. À défaut de notification de la volonté de l'Utilisateur de mettre fin à la Convention avant l'échéance de la Convention, le renouvellement de celle-ci est automatiquement acquis pour un mois et ainsi de suite.

4.c. L'Utilisateur peut à tout moment décider de résilier son abonnement.

4.d. Lorsqu'un Utilisateur met fin à son abonnement, il perd immédiatement l'accès aux News et aux espaces de collaboration et espace communautaire

4.e. Centre Atis se réserve le droit de mettre fin à la Convention à tout moment, moyennant information préalable de l'Utilisateur par courrier électronique au moins un mois à l'avance. L'Utilisateur ne pourra pas réclamer d'indemnité en cas de résiliation de la Convention pour cette raison, nonobstant le droit pour l'Utilisateur de réclamer le remboursement des sommes éventuellement payées pour des périodes à venir.

4.f. Dans ces hypothèses, Centre Atis met à disposition de l'Utilisateur la possibilité de récupérer ses données sous forme d'un Fichier plat.

## **Article 5. Gestion des Comptes**

5.a. L'Inscription à la plateforme Atis Network est subordonnée à la détention d'un numéro de TVA ou d'entreprise valide. Centre Atis se réserve le droit de vérifier la validité du numéro d'entreprise ou de TVA ainsi que la concordance entre ce numéro et les autres informations fournies par l'Utilisateur. L'usurpation d'identité ou de dénomination sociale est une cause d'exclusion immédiate et sans préavis d'Atis Network.

5.b. L'Utilisateur est responsable de la validité et de l'actualité des informations fournies lors de la création ou de la gestion d'un Compte.

5.c. L'Utilisateur est responsable de la sécurisation et de la confidentialité de ses Comptes, de ses terminaux, de ses mots de passe et de sa connexion. Par conséquent, l'Utilisateur engage sa responsabilité pour toute activité menée au départ ou par le biais de son Compte.

5.d. L'Utilisateur ne crée pas plus d'un Compte et s'engage à ne pas en créer un nouveau si le premier a été supprimé par Centre Atis, quelle que soit la raison de cette suppression, sans lui avoir demandé au préalable l'autorisation.

5.e. Centre Atis se réserve le droit de refuser l'accès au Logiciel, de fermer un Compte, de retirer du contenu si un Utilisateur viole une quelconque loi applicable ou une quelconque disposition de la Convention, en ce compris l'absence de paiement de facture à l'échéance, ou encore adopte un comportement anormal que n'adopterait pas un professionnel normalement prudent et diligent dans le cadre d'une utilisation normale du service. Le cas échéant, le refus d'accès pourra porter sur une adresse IP ou une adresse MAC particulière.

## **Article 6. Usage du Logiciel**

6.a. L'octroi de la qualité de Membre Payant, et l'accès aux fonctionnalités payantes qui en découle, est subordonnée au paiement d'un montant déterminé dans la confirmation d'Inscription.

6.b. L'Utilisateur fait usage du Logiciel et des Services associés en bon père de famille, dans le respect de la Convention, des lois, des bonnes mœurs. En conséquence, Centre Atis décline toute responsabilité en cas d'un usage impropre ou contraire à la destination du Logiciel.

6.c. L'utilisateur s'engage à garder un œil critique et, le cas échéant, à se faire conseiller par des professionnels, quant à la conformité juridique du Logiciel et des informations que Centre Atis pourrait fournir. Centre Atis décline toute responsabilité à cet égard.

6.d. L'Utilisateur s'engage à ne pas diffuser, à l'occasion de l'utilisation du Logiciel, des informations illégales, frauduleuses ou contraires à l'ordre public ou des informations portant d'une quelconque manière atteinte aux droits de tiers. Dans cette hypothèse et étant donné que les propos tenus et partagés sur la plateforme ne sont soumis à aucun contrôle préalable, la responsabilité de Centre Atis ne pourra être engagée. Cependant, Centre Atis s'engage à tout mettre en œuvre pour rendre indisponible un contenu manifestement illicite qui serait porté à son attention, sous réserve de s'en référer à l'autorité compétente.

6.e. L'Utilisateur n'intimide pas et n'harcèle pas d'autres Utilisateurs. Nonobstant toute circonstance particulière qui justifierait l'application d'un seuil moins élevé, l'envoi de trois messages non-sollicités et troublant méchamment la tranquillité d'un autre Utilisateur sera considérée comme du harcèlement.

6.f. L'Utilisateur n'évalue pas les prestations professionnelles des autres Utilisateurs.

6.g. De la même manière, l'Utilisateur qui partage un Projet sur la plateforme Atis Network est conscient qu'il renonce à une protection potentielle par le secret d'affaires étant donné qu'aucune confidentialité n'est garantie au Projet.

6.h. L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte aux Droits de propriété intellectuelle des autres Utilisateurs et globalement, de tout tiers. En tout état de cause, Centre Atis ne sera pas tenu pour responsable de tout préjudice quelconque résultant d'un manquement de l'Utilisateur à cet égard.

6.i. L'Utilisateur concède gratuitement à Centre Atis le droit d'utiliser et de reproduire, pour les besoins de la fourniture des services liés au Logiciel, l'ensemble des informations que l'Utilisateur communique par le biais du Logiciel quand bien même ces informations contiendraient des éléments protégés par un Droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

6.j. L'Utilisateur fournit à Centre Atis une licence ad hoc pour l'exécution de ces missions.

6.k. Plus généralement, l'Utilisateur concède à Centre Atis le droit de consulter les données du Logiciel pour pouvoir réaliser des opérations de maintenance ou de résolution de problèmes liés au Logiciel

## **Article 7. Prestations**

7.a. Dans le cadre de la Convention, les prestations de Centre Atis se limitent à la mise à disposition, à l'hébergement et à la maintenance du Logiciel.

7.b. Sauf accord écrit contraire et spécifique, Centre Atis ne fournit pas de service technique ou de service de développement par rapport au Logiciel.

## **Article 8. Accès au Logiciel**

8.1. Centre Atis déploie ses meilleurs efforts afin d'assurer le bon fonctionnement et l'accès au Logiciel, et donc à la plateforme Atis Network, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

8.2. Toutefois, l'Utilisateur comprend et accepte que celle-ci soit rendue temporairement inaccessible pour des raisons techniques, notamment en cas de mise à jour ou d'entretien.

## **Article 9. Confidentialité**

9.a. Centre Atis fournit ses meilleurs efforts pour assurer la confidentialité des données de l'Utilisateur et pour ne pas les diffuser à des tiers.

## **Article 10. Responsabilité**

10.a. Centre Atis est tenu, en règle, par des obligations de moyen.

10.b.Centre Atis décline toute responsabilité pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques, tentative d'escroquerie par phishing (ou autre technique), détournement ou vol d'information, ou de tout fait qualifié de Force majeure.

10.c.Centre Atis décline toute responsabilité en cas d'inadéquation entre l'installation informatique (matériel, logiciel, connexion, ...) de l'Utilisateur et le Logiciel. L'Utilisateur est tenu de s'informer adéquatement quant à la compatibilité matérielle ou logicielle avant d'utiliser le Logiciel.

10.d.Centre Atis décline toute responsabilité en cas d'inadéquation entre les besoins spécifiques de l'Utilisateur et le Logiciel. L'Utilisateur est tenu de procéder lui-même à l'analyse de ses propres besoins.

10.e.Centre Atis décline toute responsabilité en cas de dommage de toute nature, corporel ou matériel, résultant d'un usage impropre ou contraire à la destination des services ou des produits fournis par Centre Atis.

10.f.Quel que soit le service ou le produit fourni par Centre Atis, Centre Atis décline toute responsabilité :

- i. en cas de Dommages Indirects ;
- ii. en cas de collaboration insuffisante de l'Utilisateur dans l'exécution de la Convention,
- iii. en cas de Force Majeure,
- iv. en cas d'indisponibilité temporaire ou prolongée du Logiciel;

10.g.En toute hypothèse, sauf dommages corporels ou décès du Utilisateur dus à une action ou omission de Centre Atis, la responsabilité de Centre Atis est limitée aux montants payés par l'Utilisateur à Centre Atis sur l'année civile en cours.

10.h.En toute hypothèse, la responsabilité de Centre Atis est limitée au plafond de son assurance de responsabilité civile.

## **Article 11. Propriété intellectuelle**

11.a. Centre Atis est seul titulaire des Droits de propriété intellectuelle sur le site internet <http://atis-network.be> dans son intégralité, en ce compris son architecture, son design, son interface, ses textes, ses bases de données, sa dénomination, son nom de domaine, ses éléments graphiques et leur assemblage dans le site. Aucune reproduction ou communication au public, intégrale ou partielle, du contenu du site internet, et ce à quelque fin que ce soit, ne peut se faire sans l'autorisation préalable et écrite de Centre Atis.

11.b. Le Logiciel, son interface graphique, son logo, son code source, les textes (actualités fiscales, etc.) et images qu'il contient, les bases de données qui y sont liées, les marques ... de Centre Atis sont protégés par les Droits de propriété intellectuelle dont Centre Atis est titulaire.

11.c. La mise à disposition du Logiciel s'analyse comme une licence d'utilisation précaire, dans les limites de l'utilisation normale en bon père de famille du Logiciel, et non-exclusive conférée aux Utilisateurs. Cette licence est conditionnée par le respect de la Convention par l'Utilisateur et au paiement des factures émises par Centre Atis et peut être interrompue sans préavis en cas de manquement à la Convention ou au moindre retard de paiement. Cette licence n'induit aucune cession quelconque de droit au profit de l'Utilisateur.

11.d. L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété et aux droits intellectuels de Centre Atis sur le Logiciel et tous les autres éléments protégés par des Droits de propriété intellectuelle détenus par Centre Atis, et à prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de Centre Atis par les personnes dont il répond.

11.e. L'Utilisateur ne peut, en aucun cas, copier, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, distribuer, diffuser, concéder sous licence, transférer, vendre, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments protégés par des Droits de propriété intellectuelle détenus par Centre Atis.

11f. Tout manquement de l'Utilisateur à ces obligations entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire équivalant à 100 (cent) fois le montant de la facturation afférente à l'année en cours, sans préjudice du droit de Centre Atis de réclamer une indemnité supérieure qu'il parviendrait à justifier et sans préjudice du droit des éventuels tiers lésés d'engager des poursuites indépendamment de Centre Atis.

11.g. L'Utilisateur qui partage un Projet sur la plateforme Atis Network est conscient qu'il renonce à une protection potentielle par le droit des brevets étant donné que, dès sa divulgation publique, le Projet d'invention pourra être considéré comme compris dans l'État de la technique.

## **Article 12. Hébergement**

12.a. Les services fournis par Centre Atis en matière d'hébergement et les obligations assumées par Centre Atis à cet égard sont strictement limités en fonction des services offerts (et des limitations de ceux-ci) par ses sous-traitants. Les conditions générales et niveaux de services des sous-traitants sont communiquées à l'Utilisateur à la demande. Les dispositions de la Convention sont donc conditionnées à leur compatibilité avec les engagements des sous-traitants de Centre Atis.

12.b. Centre Atis déploie ses meilleurs efforts afin de mettre à disposition des Utilisateurs un service d'hébergement de qualité.

12.c. Un problème technique, tel un virus, un bug informatique, une intrusion malveillante ou un dysfonctionnement du site internet ne peut toutefois être exclu. Centre Atis ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages subis par l'Utilisateur à cet égard.

12.d. L'Utilisateur est conscient du fait que les infrastructures d'hébergement nécessitent une maintenance régulière. Centre Atis ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'éventuel préjudice subi par l'Utilisateur en cas d'indisponibilité temporaire du Logiciel due à des opérations de maintenance.

12.e. Centre Atis ne contrôle pas la licéité des contenus et informations que l'Utilisateur héberge via le Logiciel. Centre Atis se réserve toutefois le droit de suspendre les services en cas de plainte ou dénonciation faisant état de contenus illicites liés aux services. Conformément à l'article XII.20, §2, du Code de droit économique belge, Centre Atis est tenue de communiquer aux autorités judiciaires ou administratives compétentes, à leur demande, toutes les informations dont elle dispose et utiles à la recherche et la constatation des infractions commises sur la base Du Logiciel. Conformément à l'article XII.19 du Code de droit économique belge, lorsqu'elle a connaissance du caractère illicite de contenus hébergés pour le compte de

L'Utilisateur, Centre Atis a l'obligation de rendre impossible l'accès à ces contenus et d'en informer le Procureur du Roi. Centre Atis n'assumera aucune responsabilité à l'égard de l'Utilisateur lorsqu'elle prend toute mesure raisonnable compte tenu de ces obligations légales.

### **Article 13. Modalités financières**

13.a. En règle, la mise à disposition du Logiciel est payante.

13.b. La redevance due à Centre Atis dépend de la Qualité de membre choisie par l'Utilisateur.

13.c. Les factures de Centre Atis sont payables au comptant sans escompte.

13.d. Toute facture non payée à l'échéance sera majorée de plein droit d'un intérêt de 12% l'an et d'une indemnité forfaitaire équivalent à 10% du montant de la facture, indemnité forfaitaire d'un montant minimal de 40 EUR, visant à indemniser les frais administratifs liés au retard.

13.e. L'Utilisateur marque son accord sur l'emploi éventuel, par et au choix de Centre Atis, de facture électronique.

### **Article 14. Service de paiement**

14.a. La sécurité des transferts électroniques de fonds et la bonne exécution des ordres de paiement d'une manière générale relèvent exclusivement de la responsabilité des organismes financiers gérant ces transferts.

14.b. Centre Atis ne peut être tenu responsable de quelque dommage que ce soit résultant d'une erreur, d'une omission, d'une panne, d'un dysfonctionnement ou d'un acte répréhensible qui ne lui serait pas directement imputable.

14.c. Il appartient à l'Utilisateur de prendre connaissance des conditions générales et limitations de responsabilité applicables aux services de paiement dont il fait usage.

14.d. Centre Atis ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement ou des ressources mises à disposition de l'Utilisateur.

### **Article 15. Modifications du Logiciel**

15.a. Étant donné la nécessité de développer ses services pour rencontrer les besoins de la demande des Utilisateurs, Centre Atis adapte et améliore leur portée. C'est pourquoi l'Utilisateur comprend et accepte que les Services associés ainsi que, de manière générale, l'ensemble des fonctionnalités proposées sur la plateforme Atis Network fassent l'objet de modifications. C'est-à-dire que certaines puissent être enlevées et d'autres ajoutées, sans que l'Utilisateur ne puisse faire valoir aucun droit sur l'une d'entre elles.

15.b. Dans la mesure du possible, Centre Atis informera l'Utilisateur des modifications les plus importantes par un courrier électronique ou via une bannière affichée sur le Compte de l'Utilisateur.

### **Article 16. Résolution pour faute**



16.a. En cas de manquement fautif de l'Utilisateur, par exemple une violation de la Convention, Centre Atis pourra au choix :

- i. Prendre contact avec l'Utilisateur et l'enjoindre de se mettre en conformité endéans un délai donné ;
- ii. Suspendre temporairement l'accès au Logiciel en cas de persistance du manquement suite à la mise en demeure ou si des droits des tiers semblent être lésés ;
- iii. Suspendre définitivement et sans mise en demeure préalable en cas de manquement grave et avéré.

16.b. En cas de résolution de la Convention pour faute de l'Utilisateur, celui ne pourra pas réclamer de remboursement.

## **Article 17. Dispositions diverses**

17.a. Moyennant information préalable de l'Utilisateur, Centre Atis peut transférer la Convention ou une partie de celle-ci – en ce compris les créances et les dettes qui y sont liées – à tout moment à une autre entreprise.

17.b. Centre Atis peut recourir à la sous-traitance dans l'exécution de ses prestations.

17.c. Les Partenaires peuvent proposer ou imposer leurs propres conditions contractuelles, charte vie privée, charte d'utilisation... à leur propre communauté. Cela implique notamment que les Partenaires puissent diffuser des communications commerciales au sein de leur propre communauté. Centre Atis n'est pas partie à ces accords contractuels et n'est pas responsable de la communication de ces Partenaires.

17.d. La Convention constitue la totalité des accords liant les Parties. Il annule et remplace tout autre accord antérieur, verbal ou écrit.

17.e. Aucun acte, comportement, tolérance ou omission de la part de Centre Atis ne pourra être interprété comme une renonciation, même partielle, de sa part à l'exécution stricte et intégrale des dispositions de la Convention.

17.f. Interprétation de la Convention

- i. La Convention s'interprète strictement en faveur de Centre Atis.
- ii. Sauf précision contraire, les énumérations figurant dans la Convention e sont jamais limitatives.
- iii. Les titres et les éléments structurant la Convention ont pour seul objet d'améliorer la lisibilité de la Convention. Ils ne sont pas contractuels en dehors de la clause à laquelle ils se rapportent.

17.g. Sauf accord contraire constaté par écrit, les Parties conviennent d'exclure toutes autres conventions ou conditions contractuelles, y compris celles qui seraient communiquées par courrier, courriel ou au dos d'un autre document et y compris celles qui ne seraient pas expressément contestées par Centre Atis.

17.h. Centre Atis est soucieux de la protection de la vie privée de ses Utilisateurs. La Charte Vie Privée, qui fait partie intégrante de la Convention, a été établie dans le but d'informer de la manière dont Centre Atis traite les données à caractère personnel de ses Utilisateurs. La Charte Vie Privée est accessible via ce lien.

17.i. Les Parties conviennent expressément d'accepter les documents électroniques comme moyen de preuve. L'ensemble de la procédure de la création d'un Compte vaut preuve de

l'acceptation, par l'Utilisateur, de la Convention. Les logs de connexion et de visite de l'Utilisateur, ainsi que les informations renseignées par l'Utilisateur, seront considérés comme ayant force probante entre les Parties.

17.j. Si un article de la Convention est jugé illégal, invalide ou inapplicable, en totalité ou en partie, en vertu de toute loi applicable ou de toute décision de justice, cet article sera réputé ne pas faire partie de la Convention, sans que la légalité, la validité ou l'applicabilité du reste de la Convention ne soit affectée. Chaque Partie fera ses meilleurs efforts pour négocier immédiatement de bonne foi un article de remplacement valable qui conservera, dans la mesure du possible, la balance économique et l'intention des Parties telle qu'elle transparaissait de l'article supprimé.

### **Article 18. Langue de la Convention**

18.a. La Convention est rédigée en français.

18.b. Les traductions sont données à titre indicatif et pour information.

18.c. En cas de différence ou de contradiction entre la Convention et ses traductions, la Convention en français primera.

### **Article 19. Résolution de litiges – Droit applicable**

19.a. Le droit applicable à la Convention, en ce compris sa conclusion, son interprétation, son exécution, sa résolution et tous les litiges y afférents, est le droit belge, à l'exclusion de tout autre.

19.b. Nonobstant toute disposition légale d'ordre public contraire, dans l'hypothèse d'un différend découlant de la Convention ou s'y rapportant, ayant trait notamment à sa formation, son existence, sa validité, ses effets, son interprétation, son exécution, sa résolution ou sa résiliation, le différend sera définitivement tranché par la voie de l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage du C.A.E. (Centre d'Arbitrage de l'Euregio).

19.c. La clause compromissoire ci-dessus ne trouvera toutefois pas à s'appliquer en cas de citation en intervention forcée, d'appel en garantie ou en cas de citation en déclaration de jugement commun... mû par une des Parties, atraite devant une juridiction judiciaire par un tiers avec lequel elle n'est pas liée par une telle clause compromissoire, à l'encontre d'une autre Partie. Dans ce cas, les tribunaux de l'ordre judiciaire seront compétents pour trancher le litige. De manière générale, la clause compromissoire ci-dessus pourra ne pas être appliquée en cas de litige multipartite si les différentes parties au litige ne sont pas tenues d'une même clause compromissoire, au choix de la Partie prenant l'initiative judiciaire. La compétence matérielle et territoriale des tribunaux sera réglée conformément au Code judiciaire.

19.d. La procédure se fera en français, quel que soit la langue du contrat.